Décision n° 2014-0463
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0463
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199005956	COMMUNE DE MARLY LE ROI	78 MARLY LE ROI	3 UHF
199106328	COMMUNE DE BRIANCON	05 BRIANCON	2 VHF
199212144	NORDIC EN VALLOUISE	05 VALLOUISE	1 VHF
199300453	KLEPIERRE MANAGEMENT	72 LE MANS	2 UHF
199506017	COMMUNE DE ST CYPRIEN	66 ST CYPRIEN	2 UHF
199507387	COMMUNE DE BRIANCON	05 BRIANCON	1 UHF
199604507	RADIO TAXIS AGMV	92 GARCHES	2 VHF
199702869	RMB	68 BERGHEIM	2 UHF
199802178	CTRE NAT RECHERCHE SCIENTIFIQUE	14 CAEN	1 UHF*
199901078	LEICA GEOSYSTEMS SARL	78 LE PECQ	2 UHF*
200301072	COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE	78 VERNEUIL SUR SEINE	3 VHF
200400435	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	06 CANNES	2 VHF
200901093	DESMAREZ SA	93 NOISY LE SEC	2 UHF
201000045	CIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU	12 MILLAU	3 VHF
201001130	DESMAREZ SA	78 TRIEL SUR SEINE	2 UHF
201101116	DESMAREZ SA	92 SURESNES	4 UHF
201200056	CCI DE SAONE ET LOIRE	71 CHALON SUR SAONE	5 UHF
201200373	DESMAREZ SA	93 MONTFERMEIL	2 UHF
201300315	COMMUNAUTE AGGLO BELFORTAINE	90 BELFORT	1 UHF
201300347	ECOMAT	49 ANGERS	4 UHF
201300393	SOITEC	38 BERNIN	3 UHF
201300462	CIMENTS KERCIM	44 MONTOIR DE BRETAGNE	3 UHF
201302664	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 VHF
201400096	UNAM	73 ST JULIEN MONT DENIS	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps